

Commune de DOMMARTIN

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de DOMMARTIN

Séance ordinaire du 23 Février 2021

Convocation : le 17 Février 2021

Affichage : le 02 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 Février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Fabienne PERONNET, Maire.

Présents : Mesdames Marie – Christine CARON, Elisabeth DECHEPPY, Christine MORELLE, Fabienne PERONNET et Messieurs Matthieu BERNARD, Sébastien BOILEAU, Alain BOILLY, Jean – Pierre CHANOINE, Cyrille DOUCHEZ et Thierry NOREL.

Absent(es) : Monsieur Arnaud ROSE.

Secrétaire de la séance : M^{me} Christine MORELLE.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Approbation du Procès-Verbal du conseil du 25 Janvier 2021 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 02.2021 : Instauration et délégation du Droit de Prémption urbain intercommunal aux communes membres

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil communautaire du 10 décembre 2020, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a **proposé dans un premier temps d'instaurer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres.**

À compter du dépôt de la déclaration d'aliéner (DIA) en mairie, l'autorité compétente dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de prémption. Aujourd'hui, le Maire doit transmettre la DIA à la communauté de communes qui instruira la demande.

Compte tenu du délai légal de réponse aux déclaration d'intention d'aliéner et de la volonté de laisser aux communes la possibilités de prévoir leurs opérations d'aménagement en leur permettant d'acquérir en priorité les biens faisant l'objet d'une cession, **il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président l'exercice de droit de prémption et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit** à chacune des communes concernées l'exercice du droit de prémption dans les zones de leur territoire communal qui en feront la demande dans la limite de leur compétence.

Le Maire pourra exercer le droit de prémption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGT.

Le conseil communautaire exerce ce droit sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'obtenir son droit de prémption urbain.

Délibération 03.2021 : Statuts – Compétence organisation de la Mobilité

M^{me} le Maire informe les membres du conseil que lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021, il a été décidé :

↳ De transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes,

- ↳ De ne pas demander pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de commune conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports
- ↳ D'approuver la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN, telle qu'elles figurent en annexe,
- ↳ De requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée
- ↳ D'autoriser le Président et le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec ces décisions

À ce jour, le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présent d'approuver la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN, telle qu'elles figurent en annexe. De transférer à la Communauté de Commune la compétence « organisation de la mobilité », de ne pas substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Divers devis :

↳ **Délibération 04.2021 : Remorque communale**

M^{me} le Maire présente au conseil municipal le devis établi par Agri Santerre pour une remorque bois à 2 essieux toute équipée pour un montant de 950 € HT. Il faudra faire réaliser une plaque d'immatriculation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présent le devis.

↳ **Délibération 05.2021 : Acquisition d'une maintenance et d'un défibrillateur**

M^{me} le Maire fait part au conseil municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur qui sera fixé à l'extérieur d'un bâtiment communal.

La société Electro Cœur de Béthune nous propose dans un premier temps le pack achat DA ZOLL + AIVIA 200 comprenant un défibrillateur automatique neuf garantie 7 ans, un kit de 1^{er} secours, un kit signalétique, l'armoire extérieure et un contrat de maintenance totale.

Le coût de ce projet est de 1 300 € HT pour la pose à l'extérieur des bâtiments communaux et avec une maintenance de 250 € HT / an il faudra bien entendu prendre une assurance si vol et / ou casse et se former.

Dans un deuxième temps le pack location LLD ZOLL + AIVIA 200 comprenant un défibrillateur automatique neuf garantie 7 ans, un kit de 1^{er} secours, un kit signalétique, l'armoire extérieure et un contrat de maintenance totale.

Le coût de ce projet est de 60 € / mois soit 720 € HT / an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le pack location LLD ZOLL + AIVIA 200 pour un montant de 720 € HT / an.

Panneaux de circulation :

M^{me} le Maire fait part au conseil municipal que nous rencontrons des problèmes sur les panneaux de circulation soit 13 panneaux qui sont les suivants :

- ↳ 11 panneaux de priorités à placer : au pont du chemin de fer et du passage à niveau
- ↳ 2 panneaux sont à modifier.

Des devis seront demandés.

Mise en conformité sécurité - incendie :

M^{me} le Maire fait part au conseil municipal que nous avons reçu un courrier de la Sous-Préfecture donnant un avis défavorable à la conformité sécurité de la salle des fêtes.

Les documents joints sont discutables (au regard des comptes-rendus de visites de l'APAVE) qui datent de l'an dernier avant travaux effectués.

Matériel de déneigement :

La saleuse de la commune est réparée.

M^r Alain BOILLY accepte de procéder au déneigement des rues du village (non déneigées par la CCALN). Les problématiques d'assurance sont discutées et réglées par une convention.

Condition de travail en période de grand froid :

Possibilité de travailler dans le local du terrain de sport.

Bilan de l'inauguration de la salle des fêtes :

L'ensemble du Conseil Municipal remercie le marbrier qui a effectué avec efficacité un bon travail.

M^r Gilbert LEFEBVRE était très content, très ému et très reconnaissant.

Questions diverses :**↳ Aménagement à la rivière :**

M^{me} le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement pour l'accès à la rivière pour la sécurité incendie. 2 accès au village rue de Cottenchy et Allée des Sous-Bois (aires d'aspiration non aménagées, aires non conformes, absence de numérotation et absence de signalisation verticale). Des devis sont demandés pour dégager les berges.

↳ Appel à candidature :

M^{me} le Maire informe le conseil municipal que nous allons procéder à un appel à candidature sur le Centre de Gestion afin de recruter en contrat saisonnier un Adjoint Technique Territorial (de 18 à 70 ans) sur la période d'Avril à Septembre pour 3 jours par semaine soit 21h. Une annonce va paraître cette semaine.

La première sélection des candidats sera effectuée par M^{me} Fabienne PERONNET, Messieurs Matthieu BERNARD et Alain BOILLY et la deuxième sélection par M^{me} Fabienne PERONNET et M^r Jean – Pierre CHANOINE.

↳ Dérogation de scolarisation :

M^{me} le Maire informe le conseil municipal que nous avons eu une sollicitation pour une dérogation scolaire. 7 membres du conseil municipal votent contre la dérogation de scolarisation hors commune, du fait que le SISCO permet une scolarisation dans nos villages.

↳ Stère de bois :

Nous remercions M^{me} SCHMIDT qui offre un stère de bois de sapin pour le feu de la St Jean du village.

↳ Retour sur les fonds de concours « voirie » :

M^{me} le Maire informe le conseil municipal que les projets proposés sont aidés par le fonds de concours de la CCALN.

↳ Distribution de masques :

M^{me} le Maire informe le conseil municipal qu'ils nous restent des masques en tissus. Une distribution sera réalisée cette semaine.

☞ Élections régionales et départementales :

M^{me} le Maire informe le conseil municipal que les élections régionales et départementales auront lieu à la salle des fêtes les 13 et 20 juin 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Toute l'équipe municipale participera, un gros investissement est à prévoir.

☞ Hauts-de-France propres :

Le conseil municipal participe aux ramassages des ordures des Hauts-de-France propre organisé par M^{me} Florence JAMAULT, le Dimanche 21 Mars 2021 à 15h sur Dommartin et les environs.

☞ **Délibération 06.2021 : Travaux de voirie – Fonds de concours de la Communauté de Communes**

M^{me} le Maire précise à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds de concours voirie de la Communauté de Communes pour les travaux prévus rue Allée des Sous-Bois s'élevant à 11 025.00 € HT frais de mains d'œuvre inclus.

Ce fonds de concours est limité à 30 % du montant HT des travaux + frais de Mains d'œuvre soit 3 307.50 € HT de subvention. Il ramènera à la charge de la commune 7 717.50 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ De solliciter le fonds de concours de la CCALN pour les travaux précités
- ☞ D'approuver le plan de financement ci-après :
 - Montant des travaux TTC et frais de mains d'œuvre
 - Montant des travaux HT et frais mains d'œuvre
 - Fonds de concours de la CCALN 2021 au taux de 30 %
 - Reste à charge commune
- ☞ D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision et en particulier la convention avec la CCALN actant les conditions d'exécution des travaux retenus.
- ☞ De programmer ces travaux en mai 2021 dans le cadre du groupement de commande de travaux de voirie de la CCALN

☞ Réunion de Conseil :

Une prochaine réunion de conseil est prévue le 23 Mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait à Dommartin,
le 24 Février 2021
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Marie-Christine CARON